



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

**ARR-2023/265**

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de Cruseilles,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la Décision n°2021/15 du 03 août 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande du 13 novembre 2023 par laquelle la SCI RHONE II FRANCO SUISSE DEUX LACS, représenté par Monsieur MAGNARD Mathieu, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre des travaux de construction de l'ensemble immobilier VILLA MONICA pour implanter 18 tirants d'ancrage provisoire au niveau de la parcelle privée communale D 3730 ;

**CONSIDERANT** que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du **08 janvier 2024** au **31 juillet 2024**, la SCI RHONE II FRANCO SUISSE DEUX LACS est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la parcelle privée communale D 3730 sise Route de l'Arthaz pour implanter 18 tirants d'ancrage provisoire dans le cadre des travaux de construction de l'ensemble immobilier VILLA MONICA, selon le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le chantier sera clôturé sur tout son tenant.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien de l'état de la clôture du chantier pendant toute la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées dans le présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

En accord avec la SCI RHONE II FRANCO SUISSE DEUX LACS et selon la décision n°2021/15 du 03 août 2021, une soulte sera reversée à la Commune ; les modalités seront éditées par les services administratifs de la Mairie.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur MAGNARD Mathieu, représentant la SCI RHONE II FRANCO SUISSE DEUX LACS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur l'ASVP de la Commune de Cruseilles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles, le 22 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**



Mis en ligne le : 22 DEC. 2023



Plan d'implantation  
Echelle : 1/100

Zone en travaux

PARKING EXISTANT  
N° 204500  
Emprise des emprises : 444 m<sup>2</sup>  
dont emprise en dehors m<sup>2</sup> : 417 m<sup>2</sup>

Emprise des clois : 194,5 m<sup>2</sup>

BATIMENT EXISTANT

Zone DE CONSTRUCTION

Suets

